

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Rapport n°01-2025

Présentation de l'activité des concessions en 2024

Début juin, notre Syndicat a reçu les comptes-rendus d'activité de concession (CRAC) de l'exercice 2024 :

- un rapport conjoint Enedis / EDF sur la concession départementale des Côtes d'Armor pour le réseau public de distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente
- un rapport d'activité GRDF qui regroupe les 49 communes historiques (zone de desserte exclusive) qui ont transféré la compétence au SDE22. GRDF a également déposé sur le portail collectivité les CRAC de chaque concession (contrats communaux et « regroupé »).

En plus de ses rapports, les concessionnaires ont remis des fichiers de contrôle sous forme de tableur avec des données sur la concession pour l'exercice 2024 avec des éléments :

- patrimoniaux
- techniques
- d'investissements
- de qualité de service
- financiers
- comptables

Les concessionnaires Enedis, EDF et GRDF présentent en séance aux membres du Comité Syndical, les principaux éléments de leur compte-rendu d'activité 2024. Des questions et remarques peuvent être posées en séance.

Il vous est proposé d'en débattre.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Rapport n°02-2025

Assistance à la commune de Lamballe-Armor pour la réalisation de budgets prévisionnels énergie

La commune de Lamballe-Armor a sollicité les services du SDE pour une prestation d'assistance visant à les accompagner à mettre en place une démarche permettant d'élaborer des budgets énergétiques prévisionnels (intégrant notamment les évolutions réglementaires sur la fiscalité de l'énergie).

En effet, cette « brique » n'est actuellement pas prise en charge dans le système de management de l'énergie (outil savee) mis à disposition par le SDE aux membres du groupement d'achat d'énergie. Mais cette thématique doit être intégrée à la réflexion dans le cadre du renouvellement de l'outil car c'est un réel service au bénéfice des collectivités. Le Syndicat est d'ailleurs régulièrement sollicité pour ce type de demande, qui mobilise à la fois nos compétences en patrimoine bâti public, en suivi des consommations énergétiques et en achat d'énergie.

Le temps de travail pour mettre en place ce type de prestation est estimé à 11 jours répartis entre octobre et le début du 1^{er} semestre 2026.

Un tarif d'accompagnement ayant été voté par le comité en décembre 2024, compte tenu du classement de la commune, la prestation est évaluée à 3300 €.

Cette mission pouvant nous servir de « pilote » pour élaborer une nouvelle offre de services renforçant l'expertise du SDE, le Bureau Syndical propose que le SDE participe à hauteur de 50%.

Je vous propose donc:

- de valider le principe d'assister la commune de Lamballe-Armor sur son projet
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Lamballe-Armor pour cadrer les modalités d'action et de financement, ainsi que ses avenants éventuels
- de valider le principe d'une prise en charge partielle par le SDE.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Rapport n°03-2025

Participation aux audits hors programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

A l'occasion de notre séance de Comité du 20 décembre 2024, nous avons décidé de poursuivre l'accompagnement technique et financier pour les communes qui solliciteraient des audits énergétiques non inscrits dans une candidature ACTEE+ selon les modalités suivantes :

	R100/U100	U50/R50	U0
Financement audit école	100% commune	100% commune	100% commune
Financement audit commune moins de 3500 habitants	85% commune 15% SDE	100% commune	100% commune
Financement audit commune plus de 3500 habitants hors école	90% commune 10% SDE	100% commune	100% commune

Nous avons alors exclu notre participation pour les audits des bâtiments scolaires du fait de la mise en place du programme EduRénov de la Banque des Territoires qui prévoit notamment une prise en charge de ces audits.

A ce jour, nous n'avons pas de retour du déploiement opérationnel de ce programme dans le département et quelques communes sollicitent notre accompagnement direct, sans soutien au titre d'EduRénov.

Le Bureau Syndical propose donc de participer au financement des audits sur les bâtiments scolaires pour les communes R100/U100 au même niveau que pour les autres bâtiments, si ces communes ne peuvent pas bénéficier du programme EduRénov.

	R100/U100	U50/R50	U0
Financement audit école	85% commune 15% SDE	100% commune	100% commune
Financement audit commune moins de 3500 habitants	85% commune 15% SDE	100% commune	100% commune
Financement audit commune plus de 3500 habitants hors école	90% commune 10% SDE	100% commune	100% commune

Je vous propose donc :

- de valider les taux de participation du SDE22 pour les audits énergétiques sollicités par les communes hors financement ACTEE et hors financement EduRénov.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Rapport n°04-2025

Avenant aux conventions avec les ALEC pour le « Conseil en Energie Partagé » (CEP)

Par décision du Comité Syndical en date du 20 décembre 2024, nous avons validé les nouvelles conventions de partenariat à intervenir avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Saint-Brieuc et l'ALE du Pays Centre Ouest Bretagne (ALECOB) ainsi que les modalités de financement pour les missions de CEP.

Suite à une sollicitation de ces 2 associations pour faciliter la gestion de leur trésorerie, il est proposé d'ajuster les modalités de reversement de la subvention qui leur est accordée.

Le principe, qui est identique à celui qui était pratiqué dans les conventions antérieures, repose sur :

- Un premier versement correspondant à 70% de la subvention annuelle, après le vote du budget du SDE, et sur la base d'un appel de fonds de la part des ALEC ;
- Le solde sur la base d'un appel de fonds de la part des ALEC et du bilan annuel d'activité (au plus tard le 15/04 de l'année N+1).

Je vous propose donc:

- d'autoriser le Président à signer l'avenant aux conventions de partenariat avec l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc et l'ALE du Pays Centre Ouest Bretagne concernant les modalités de versement de la subvention,
- de donner délégation au Président pour signer les avenants ultérieurs relatifs à ces conventions de partenariat.

Décision du Comité :